

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 484 7 mars 2006

SOMMAIRE

Agence Immobilière Christiane Kayser, S.à r.l 23216	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	23190
Altia Holding S.A., Luxembourg	Otilia Investments S.A., Luxembourg	23203
Association de Services Luxembourgeois S.A., Pé-	Paninvest Holding S.A., Luxembourg	23196
tange	Paninvest Holding S.A., Luxembourg	23196
Aster S.A., Luxembourg	Paninvest Holding S.A., Luxembourg	23196
Aster S.A., Luxembourg	Paninvest Holding S.A., Luxembourg	23197
Atrinity S.A., Luxembourg	Paninvest Holding S.A., Luxembourg	23197
Badengruppe S.A., Luxembourg 23209	Proban Holding S.A., Luxembourg	23220
Best Shipping S.A., Luxembourg 23224	Reno de Medici International S.A., Luxembourg .	23200
Best Shipping S.A., Luxembourg 23224	Reverdy Investments S.A., Luxembourg	23200
Clickers S.A., Luxembourg	Samaro Holdings S.A., Luxembourg	23219
Electro-Reinert, GmbH, Luxembourg 23188	Santander Asset Management Luxembourg S.A.,	
European Gas Corporation S.A., Luxembourg 23197	Luxembourg	23221
European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg 23221	Skagerack S.A., Luxembourg	23192
Eurotech Venture S.A., Luxembourg 23192	SLCI, Société Luxembourgeoise de Commerce	
F.L. Promo, S.à r.l., Dudelange	International S.A., Bertrange	23192
Fincuber S.A., Luxembourg	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Foetz	23225
Finsoap S.A., Luxembourg	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Foetz	23229
Flat Steel Invest Holding S.A., Luxembourg 23217	Soleo Holdings S.A., Luxembourg	23216
Flex-Pack Luxembourg, S.à r.l., Schoos 23192	Symbols S.A., Luxembourg	23198
G.E.O. International, S.à r.l., Munsbach 23188	SynCo Bio Partners Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 23193	bourg	23229
Hairkiller Europe Holding S.A., Niederanven 23198	SynCo Bio Partners Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Hairkiller Europe, S.à r.l., Niederanven 23186	bourg	23232
Hammer Logistik A.G., Schengen 23190	Tomkins Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
ISS Invest, S.à r.l., Luxembourg	bourg	23189
ITEC, Information Technology and Printer Services	Trèves Holding S.A., Luxembourg	23216
S.A., Luxembourg	TST La Défense, S.à r.l., Senningerberg	23189
Ivefi S.A., Luxembourg	Tulipian Invest S.A., Luxembourg	23188
Ivefi S.A., Luxembourg	Valois Holding, S.à r.l., Luxembourg	23210
L.M.F. S.A., Luxembourg	Vontobel Europe S.A., Luxemburg	23209
Lux Traiding, S.à r.l., Mamer	Vontobel Fund Advisory S.A., Luxembourg	23200
Luxfide, S.à r.l., Luxembourg	Wallis Properties, S.à r.l., Luxemburg	23210
Luxmec S.A., Luxembourg 23215	Yorkdale Holdings S.A., Luxembourg	23197



ITEC, INFORMATION TECHNOLOGY AND PRINTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 82, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 103.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04892, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ITEC S.A., INFORMATION TECHNOLOGY AND PRINTER SERVICES

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(103766.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

HAIRKILLER EUROPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 112.400.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft HAIRKILLER EUROPE HOLDING S.A., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 5. Dezember 2005, noch nicht eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Edgar Krämer, Friseurmeister, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6.
- Herr Steffen Rau, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jakob-Weg 9.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HAIRKILLER EUROPE, S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Friseurhandwerk, sowie die Beratung, die Schulung und den Vertrieb von Produkten im Friseurhandwerk.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch die Aktiengesellschaft HAIRKILLER EUROPE HOLDING S.A., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.



Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2005.

Koster

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Marita Krämer, geborene Follmann, Friseurmeisterin, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6.

- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Krämer, S. Rau, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 décembre 2005, vol. 360, fol. 56, case 1. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Dezember 2005.

H. Beck.

(107138.3/201/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.



G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall. H. R. Luxemburg B 76.940.

Beschluss des Geschäftsführers vom 24. November 2005

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Der Geschäftsführer beschliesst den Gesellschaftssitz ab dem 29. November 2005 von bisher 12, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach nach künftig 14, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, zu verlegen

Munsbach, den 29. November 2005.

G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104042.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

ELECTRO-REINERT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond. R. C. Luxembourg B 51.611.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04896, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ELECTRO-REINERT, GmbH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(103769.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

TULIPIAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 111.228.

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TULIPIAN INVEST S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.228, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 2005, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 300.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 331.000,- par la création et l'émission de 3.000 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent trente et un mille euros (331.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - libération

Les trois mille (3.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Le montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme TULIPIAN INVEST S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** (**Premier alinéa**). Le capital souscrit est fixé à trois cent trente et un mille euros (331.000,- EUR), représenté par trois mille trois cent dix (3.310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: A. Da Silva Fernandes, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2005, vol. 534, fol. 68, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2005.

J. Seckler.

(104573.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

TOMKINS HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 102.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07728, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 novembre 2005.

ATOZ

Signature

(103832.3/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

TST LA DEFENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 3.047.625,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 88.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 novembre 2005.

ATOZ

Signature

(103833.3/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.



HAMMER LOGISTIK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin. R. C. Luxembourg B 65.968.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK00163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schengen, le 28 novembre 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(104015.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.754.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of November.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., having its registered office in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B number 78.754, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 6th of November 2000, published in the Mémorial C number 16 of the 10th of January 2001.

The articles of association have been amended by a deed of the said notary Joseph Elvinger on the 3rd of February 2003, published in the Mémorial C number 319 of the 25th of March 2003,

and the articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on the 2nd of December 2003, published in the Mémorial C number 71 of the 19th of February 2004;
- on the 16th of December 2003, published in the Mémorial C number 180 of the 12th of February 2004;
- on the 12th of May 2004, published in the Mémorial C number 758 of the 23rd of July 2004;
- on the 7th of June 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Antonio Da Silva Fernandes, private employee, professionally residing at Luxembourg. The chairman appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mrs Romaine Scheifer-Gillen, private employee, professionally residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1. Renewal for a new period of five years, the delay beginning to run on the day of the publication of the deed acting the said renewal in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, of the authorisation given to the Board of Directors to increase the share capital, in the conditions mentioned in article 3 of the articles of incorporation, within the limits established by paragraph 2 of article 3 of the articles of incorporation.
 - 2. Amendment of the 1st sentence of paragraph 4 of article 3 of the articles of incorporation.
 - 3. Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to renewal for a new period of five years, the delay beginning to run on the day of the publication of the deed acting the said renewal in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, the authorisation given to the Board of Directors to increase the share capital, in the conditions mentioned in article 3 of the articles of incorporation, within the limits established by paragraph 2 of article 3 of the articles of incorporation.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st sentence of paragraph 4 of article 3 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 3.** (**Paragraph 4 - 1**st sentence). Furthermore, the board of directors is authorised, from now and during a period of five years after the date of the publication of the authorisation in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital even by contributions other than cash.»



Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.754, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 16 du 10 janvier 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Elvinger en date du 3 février 2003, publié au Mémorial C numéro 319 du 25 mars 2003,

et les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 71 du 19 février 2004;
- en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 180 du 12 février 2004;
- en date du 12 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 758 du 23 juillet 2004;
- en date du 7 juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Prorogation pour une nouvelle période de cinq années, le délai commençant à courir le jour de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C de l'acte constatant ladite prorogation, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 3 des statuts, le tout en restant endéans les limites fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts.
 - 2. Modification de la 1ère phrase de l'alinéa 4 de l'article 3 des statuts.
 - 3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de proroger pour une nouvelle période de cinq années, le délai commençant à courir le jour de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C de l'acte constatant ladite prorogation, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 3 des statuts, le tout en restant endéans les limites fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède l'assemblée décide de modifier la 1ère phrase de l'alinéa 4e de l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (Alinéa 4 - 1ère phrase). En outre le conseil d'administration est, dès à présent et pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'autorisation au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même pas des apports autres qu'en numéraire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.



Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Da Silva Fernandes, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2005, vol. 534, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2005.

J. Seckler.

(104571.2/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

FLEX-PACK LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7475 Schoos, 20, rue de Rollingen.

R. C. Luxembourg B 91.548.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK00171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schoos, le 28 novembre 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(104017.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

SKAGERACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 100.452.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

(104018.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

EUROTECH VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07392, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Signature.

(104022.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

SLCI, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COMMERCE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 3, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 16.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

SLCI S.A.

M. Le Clef

Administrateur

(104127.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07382, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Signature.

(104023.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

IVEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 85-91, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 111.894.

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IVEFI S.A., ayant son siège social à L-1011 Luxembourg, 85-91, route de Thionville, constituée par acte notarié en date du 2 novembre 2005, non encore publié, (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Anthony Braesch, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur François Blanche, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Closener, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) L'augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000) par apport par la société LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. de la totalité des actions de la société GLYMUR S.A.S., lequel apport est rémunéré par l'émission de neuf cent soixante-neuf (969) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune;

et la création d'une prime d'émission d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions soixante-huit mille dix euros (EUR 299.068.010);

- 2) La souscription des actions nouvelles par LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. et la libération des actions souscrites ainsi que de la prime d'émission;
 - 3) La modification de l'article 5 des statuts de la Société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000), par apport par la société LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.804, ayant son siège social à L-1011 Luxembourg, 85-91, route de Thionville, de la totalité (100%) des actions de la société GLYMUR S.A.S., une société par actions simplifiée, constituée selon les lois de France, ayant son siège social à F-94120 Fontenay/Bois, 12, rue de la Mare à Guillaume. Ces actions, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et une valeur réelle totale de trois cent millions trente-sept mille dix euros (EUR 300.037.010) sont rémunérées par l'émission de 969 (neuf cent soixante-neuf) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et attribuées à LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en outre de créer et d'affecter en tant que telle une prime d'émission d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions soixante-huit mille dix euros (EUR 299.068.010) résultant de la différence entre la valeur réelle des parts apportées par LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. et le montant nominal de l'augmentation du capital social, ci-avant déterminé.



Souscription et libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., dûment représentée par Madame Carole Closener, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, laquelle déclare souscrire les 969 (neuf cent soixante-neuf) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature constitué des actions de GLYMUR S.A.S.

Cet apport est réalisé en conformité avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, représenté par Monsieur Marco Claude, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré qu'il est le seul propriétaire des actions apportés et qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés à celles-ci par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférées et que les actions sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces actions LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune».

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de 100% des actions d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 9.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the ninth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of IVEFI S.A., having its registered office in L-1011 Luxembourg, 85-91, route de Thionville, incorporated pursuant to a notarial deed of November 2, 2005, not yet published, (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr Anthony Braesch, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr François Blanche, private employee residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Carole Closener, juriste, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) up to one million euro (EUR 1,000,000) through the contribution by LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. of 100% of the shares of GLYMUR S.A.S., paid by the issue of 969 new shares of the Company having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each;

and creation of a share premium of two hundred ninety-nine million sixty-eight thousand and ten Euro (EUR 299 068 010):

2) Subscription of the 969 new shares by LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. and payment of the subscribed shares and the share premium;



- 3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.
- II. That the shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) up to one million Euro (EUR 1,000,000) through the contribution by LANDSBANKI LUX-EMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 78.804, having its registered office in L-1011 Luxembourg, 85-91, route de Thionville, of 100% of the shares of GLYMUR S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office in F-94120 Fontenay/Bois, 12, rue de la Mare à Guillaume. The contributed shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and a total fair value of three hundred million thirty-seven thousand and ten Euro (EUR 300,037,010) are remunerated through the issue of 969 (nine hundred and sixty-nine) new shares of the Company having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each, allocated to LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

The general meeting resolved to create a share premium of an amount of two hundred ninety-nine million sixty-eight thousand and ten Euro (EUR 299,068,010), as a result of the difference between the fair value of the shares contributed by LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. and the amount of the capital increase.

Subscription and payment

Then appeared LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. duly represented by Mrs Carole Closener, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.

LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. subscribed the 969 (nine hundred and sixty-nine) new shares and paid the shares and the share premium by contribution in kind of 100% of the shares of GLYMUR S.A.S.

The present contribution is made in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

The value at which the contribution was made was approved by a report established by LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, duly represented by Mr Marco Claude, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report established in French is the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declared that it is the sole owner of the contributed shares, that there are no pre-emption rights nor any other rights attached thereto by virtue of which any person might be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him and that the shares are unencumbered and are freely transferable to the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the shares, LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Third resolution

The general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The subscribed share capital shall be one million Euro (EUR 1,000,000) divided into one thousand (1,000) shares of one thousand Euro (EUR 1,000) each».

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of hundred percent (100%) of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, the exemption from capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 9,000.



There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Braech, F. Blanche, C. Closener, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2005, vol. 433, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2005.

H. Hellinckx.

(107094.3/242/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

IVEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 111.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(107096.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.533.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour PANINVEST HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104012.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.533.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour PANINVEST HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104038.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2005.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 74.533.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour PANINVEST HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104039.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 74.533.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour PANINVEST HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104040.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 74.533.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour PANINVEST HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(104010.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

EUROPEAN GAS CORPORATION S.A., Société Anonyme, (anc. FORBINA S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 68.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Signature.

(104025.3/723/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

YORKDALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 91.874.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société YORKDALE HOLDINGS S.A. qui s'est tenu en date du 27 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société YORKDALE HOLDINGS S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104059.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



SYMBOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Signature.

(104027.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

HAIRKILLER EUROPE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 112.402.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Edgar Krämer, Friseurmeister, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6.
- 2.- Herr Steffen Rau, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jakob-Weg 9.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung HAIRKILLER EUROPE HOLDING S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschrift-



lich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am dritten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.
- Art. 9. Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endigt am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1 Herr Edgar Krämer, Friseurmeister, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6, fünfzig Ak-	
tien	50
2 Herr Steffen Rau, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jakob-Weg 9, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien Wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Edgar Krämer, Friseurmeister, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6.
- b) Herr Steffen Rau, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jakob-Weg 9.
- c) Frau Marita Krämer, geborene Follmann, Friseurmeisterin, wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 6.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die anonyme Gesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.



- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
 - 5.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Krämer, S. Rau, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 décembre 2005, vol. 360, fol. 55, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Dezember 2005.

H. Beck.

(107144.3/201/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

REVERDY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.203.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 septembre 2005 que:

- L'assemblée accepte la démission d'EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes;
- Est nommée nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009;
 - L'assemblée accepte la démission de M. Alessio Fred de ses fonctions d'administrateur;
- Est nommé nouvel administrateur, Monsieur Guy Lanners, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104036.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.425.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(104043.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

VONTOBEL FUND ADVISORY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 38.171.

Der Jahresabschluss 2004, (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang) und der Bericht der Abschlußprüfer, registriert in Luxemburg, am 30. November 2005, Ref. LSO-BK08282, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 1. Dezember 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Dezember 2005.

Unterschrift.

(104047.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



LUX TRAIDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8255 Mamer, 46, rue Mont Royal. H. R. Luxemburg B 112.403.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Christian Bodilsen, Kaufmann, wohnhaft in L-1742 Luxemburg, 2, rue J.P. Huberty.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LUX TRAIDING, S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und die Vermittlung von Mobilfunkzubehör.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Christian Bodilsen, Kaufmann, wohnhaft in L-1742 Luxemburg, 2, rue J.P. Huberty, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.



Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Thomas Günther Thull, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Von-Pidoll-Strasse 28.

b) Zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Christian Bodilsen, Kaufmann, wohnhaft in L-1742 Luxemburg, 2, rue J.P. Huberty.

- c) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von fünfhundert Euro (EUR 500,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführer.
 - d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8255 Mamer, 46, rue Mont Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bodilsen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2005, vol. 360, fol. 47, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. Dezember 2005.

H. Beck.

(107145.3/201/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

ISS INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: DKK 1.511.839.400,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.851.

Extrait des décisions prises par les gérants le 24 octobre 2005

Le mandat d'audit de KPMG AUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes a été changé en mandat d'audit de réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

I. Steffen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104037.3/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



ASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 65.569.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104044.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

ASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 65.569.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104045.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

OTILIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 112.406.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the first day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., in abbreviation MPI LUX S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on November 30, 2005.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 38.875,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on November 30, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of OTILIA INVESTMENTS S.A.
 - **Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.



Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take all measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Moreover the Company may acquire, directly or indirectly, manage, enhance, lease and dispose of real estates located in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a Board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The Board of Directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- Art. 11. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.



General meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of May at 3.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005. The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) by the company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., in abbreviation MPI LUX S.A.,	
prenamed, thirty shares	30 shares
2) by the company ECOREAL S.A., prenamed, one share	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented, and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:



- 1. The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 51.100;
- 2. The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474;
- 3. The company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 34.766.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011.

The company COMCOLUX, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 58.545.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in his here above stated capacity, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé MPI LUX S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2005.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2005.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec les quelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OTILIA INVESTMENTS S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre la Société pourra acquérir, directement ou indirectement, gérer, améliorer, louer et céder des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procèdera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.



Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
- Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé MPI LUX S.A., pré-	
nommée, trente actions	30 actions
2) par la société ECOREAL S.A., prénommée, une action	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000, (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

1. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;



- 2. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474;
- 3. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.766.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011.

La société anonyme COMCOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant èsdites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 99, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 décembre 2005.

T. Metzler.

(107177.3/222/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

L.M.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.552.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104046.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich. H. R. Luxemburg B 78.142.

Der Jahresabschluss 2004, (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang) und der Bericht der Abschlußprüfer, registriert in Luxemburg, am 30. November 2005, Ref. LSO-BK08285, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 1. Dezember 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Dezember 2005.

Unterschrift.

(104050.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

BADENGRUPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.195.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(104093.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



VALOIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 24.000,-.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 98.427.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société VALOIS HOLDING, S.à r.l. qui s'est tenu en date du 27 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société VALOIS HOLDING, S.à r.l. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104061.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

WALLIS PROPERTIES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire. H. R. Luxemburg B 112.416.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den dreissigsten November.

Vor Uns Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. WALLIS PROPERTY HOLDINGS LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Registrierungsnummer 669224,

hier vertreten durch Herrn Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg am 25. November 2005.

2. COOL RIDGE PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 11, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Registrierungsnummer 646587,

hier vertreten durch Herrn Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg am 25. November 2005.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung WALLIS PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.
- **Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Gesellschafter, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.



Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck den Erwerb, die Förderung, die Verwaltung und die Veräusserung jeder Art von Immobilien im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland.

- Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (hundert) Anteile zu je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro).
- Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.
 - Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.
- Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.
 - Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.
- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten durch ihre Einzelunterschrift zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

- **Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.
- Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.
- Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.
 - Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.
 - Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.
 - Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.
- Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

- Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.
- Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.

Kapitalzeichnung

Von diesem Gesellschaftskapital zeichnet:

1. WALLIS PROPERTY HOLDINGS LIMITED, vorgenannt: fünfzig Anteile	50
2. COOL RIDGE PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED, vorgenannt: fünfzig Anteile	50

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.



Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.600 (eintausendsechshundert Euro).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- 1. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,
- 2. Herr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», geboren am 8. Juni 1969 in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,

mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen sie festlegen und sie ab-

Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and five, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. WALLIS PROPERTY HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registration number 669224,

here represented by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Luxembourg, on November 25, 2005.

2. COOL RIDGE PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED, a company having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 11, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registration number 646587,

here represented by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Luxembourg, on November 25, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be organized among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is WALLIS PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

The company may acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.



- **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) corporate units having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) per corporate unit.
- Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.
 - Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.
- **Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.
 - Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.
- **Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.
- **Art. 11.** The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act under their sole signature on behalf of the company in all circumstances. If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

- **Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.
- **Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.
 - Art. 15. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.
 - Art. 16. Every year on December thirty-first, the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.
- **Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

- **Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2005.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) corporate units have been subscribed to as follows:

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,600 (one thousand and six hundred Euro).



Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers:

- 1. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- 2. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Hansen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2005, vol. 26CS, fol. 47, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(107220.3/230/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FINCUBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 52.339.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2004

Messieurs Jean Bintner et Jean-Marie Poos sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans. Messieurs Sergio Bernardi, Gian Luigi Cosaro et Riccardo Fabio Alberto Moraldi sont réélus Administrateurs-Délégués pour une nouvelle période de 3 ans.

EURAUDIT, S.à r.l. est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Messieurs Sergio Bernardi et Gian Luigi Cosaro sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans, ainsi que Monsieur Riccardo Fabio Moraldi.

Pour la société

FINCUBER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104062.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

ATRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 76.288.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Jean-Marie Poos démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour ATRINITY S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104068.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



LUXMEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 83.216.

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXMEC S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.216, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 77 du 15 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 807 du 28 mai 2002;
- en date du 27 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1203 du 13 août 2002;
- en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 131 du 8 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de 3.400.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.350.000,- EUR à 4.750.000,- EUR, par la création et l'émission de 34.000 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,-EUR) à quatre millions sept cent cinquante mille euros (4.750.000,-EUR), par la création et l'émission de trente-quatre mille (34.000) actions nouvelles de cent euros (100,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trente-quatre mille (34.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme CALCHAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Le montant de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme LUXMEC S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à quatre millions sept cent cinquante mille euros (4.750.000,-EUR), représenté par quarante-sept mille cinq cents (47.500) actions de cent euros (100,-EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: A. Da Silva Fernandes, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2005, vol. 534, fol. 68, case 4. – Reçu 34.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2005.

J. Seckler.

(104574.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

TREVES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 93.942.

xembourg b 73.74

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société TREVES HOLDING S.A. qui s'est tenu en date du 27 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société TREVES HOLDING S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104064.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

SOLEO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 42.291.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société SOLEO HOLDINGS S.A. qui s'est tenu en date du 27 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société SOLEO HOLDINGS S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104065.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 49.050.

EXTRAIT

Par lettre du 12 mai 2005 Mme Christiane Kayser a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de liquidateur de la Société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER (R.C.L. B 49.050), actuellement sans siège social, et mise en liquidation le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S.C. Wassenich

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104075.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 81.012.

In the year two thousand five, on the eleventh of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 81.012, incorporated by deed of the undersigned notary on the 1st of February 2001, published in the Mémorial C number 868 of the 11th of October 2001, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 9th of May 2001, published in the Mémorial C number 1080 of the 28th of November 2001;
- on the 15th of November 2002, published in the Mémorial C number 1785 of the 17th of December 2002;
- on the 26th of November 2003, published in the Mémorial C number 60 of the 16th of January 2004;
- on the 22nd of December 2004, published in the Mémorial C number 325 of the 13th of April 2005.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Increase of the Company's subscribed capital by USD 600,000.- in order to raise it from the amount of USD 6,400,000.- to USD 7,000,000.- by the issue of 600 new shares with a par value of USD 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.
- 2) Subscription of 450 new shares, i.e. 75%, with a par value of USD 1,000.- each by the majority shareholder, the company AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES) an Egyptian joint stock company with registered office at 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypt, and full payment of said shares by the latter by contribution in cash of USD 450,000.-.
- 3) Subscription of 150 new shares, i.e. 25%, with a par value of USD 1,000.- each by the minority shareholder, the company DANFLAT INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg company with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and full payment of said shares by the latter by contribution in cash of USD 150,000.-.
 - 4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of USD 600,000.- (six hundred thousand dollars of the USA), in order to raise it from its present amount of USD 6,400,000.- (six million four hundred thousand dollars of the USA) to USD 7,000,000.- (seven million dollars of the USA), by the issue of 600 (six hundred) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand dollars of the USA) each having the same rights and obligations as the existing shares.

450 (four hundred and fifty) new shares have been subscribed and fully paid in to the extent of USD 450,000.- (four hundred and fifty thousand dollars of the USA), by contribution in cash by the majority shareholder, the company AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES), an Egyptian joint stock company with registered office at 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypt;

150 (one hundred and fifty) new shares have been subscribed and fully paid in to the extent of USD 150,000.- (one hundred and fifty thousand dollars of the USA), by contribution in cash by the minority shareholder, the company DANFLAT INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg company with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Both contributions in cash of the total amount of USD 600,000.- (six hundred thousand dollars of the USA) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A.

Both shareholders are represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 7,000,000.- (seven million dollars of the USA), represented by 7,000 (seven thousand) shares of USD 1,000.- (one thousand dollars of the USA) each.»



Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about seven thousand Euro.

The amount of the increased capital is valued at EUR 511,029.72.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney has signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.012, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 1er février 2001, publié au Mémorial C numéro 868 du 11 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant.

- en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1080 du 28 novembre 2001;
- en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1785 du 17 décembre 2002;
- en date du 26 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 60 du 16 janvier 2004;
- en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 325 du 13 avril 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de USD 600.000,- pour le porter de USD 6.400.000,- à USD 7.000.000,- par l'émission de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2) Souscription de 450 actions nouvelles, soit 75%, d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune par l'actionnaire majoritaire, la société AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES), une société anonyme égyptienne avec siège au 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypte, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de USD 450.000,-.
- 3) Souscription de 150 actions nouvelles, soit 25%, d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune par l'actionnaire minoritaire, la société DANFLAT INTERNATIONAL S.A., une société luxembourgeoise avec siège au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de USD 150.000,-.
 - 4) Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de USD 600.000,- (six cent mille dollars des USA), pour le porter de son montant actuel de USD 6.400.000,- (six millions quatre cent mille dollars des USA) à USD 7.000.000,- (sept millions de dollars des USA), par l'émission de 600 (six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

450 (quatre cent cinquante) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées intégralement à concurrence de USD 450.000,- (quatre cent cinquante mille dollars des USA) par versement en numéraire par l'actionnaire majoritaire, la société AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES), une société anonyme égyptienne avec siège au 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypte;

150 (cent cinquante) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées intégralement à concurrence de USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars des USA) par versement en numéraire par l'actionnaire minoritaire, la société



DANFLAT INTERNATIONAL S.A., une société anonyme luxembourgeoise avec siège au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Les deux versements en numéraire d'un montant total de USD 600.000,- (six cent mille dollars des USA) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 7.000.000,- (sept millions de dollars des USA), représenté par 7.000,- (sept mille) actions de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ sept mille euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 511.029,72.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2005, vol. 534, fol. 65, case 1. – Reçu 5.111,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 30 novembre 2005.

J. Seckle

(104575.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

SAMARO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 23.905.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société SAMARO HOLDINGS S.A. qui s'est tenu en date du 27 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société SAMARO HOLDINGS S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104066.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

FL PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs. R. C. Luxembourg B 55.024.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FL PROMO, S.à r.l.

Signature

(104142.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



PROBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 101.125.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société PROBAN HOLDING S.A. qui s'est tenu en date du 27 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société PROBAN HOLDING S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104069.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

ASSOCIATION DE SERVICES LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4783 Pétange, 19, rue Jean Waxweiler.

R. C. Luxembourg B 103.438.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ASSOCIATION DE SERVICES LUXEM-BOURGEOIS S.A. (R.C. B 93.618), avec siège à L-3515 Dudelange, 44, route de Luxembourg, constituée sous forme d'une société civile immobilière avec la dénomination ANTUNES IMMO S.C.I., suivant acte notarié du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C N° 33 du 14 janvier 2003.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, administrateur de sociétés, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Djamila Makaci, directrice administrative, demeurant à F-54860 Haucourt St. Charles.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Paula Dos Santos Moura, secrétaire, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de Dudelange à Pétange et modification de l'article 2 première phrase.
- 2. Démission de Madame Paula Dos Santos Moura comme administrateur et administrateur-délégué.
- 3. Nomination de Madame Djamila Makaci comme administrateur et administrateur-délégué.
- 4. Démission de Madame Djamila Makaci comme commissaire aux comptes.
- 5. Nomination de Madame Paula Dos Santos Moura comme commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Dudelange à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4783 Pétange, 19, rue Jean-Waxweiler.

En conséquence l'article 2 première phrase est modifié comme suit:

Art. 2. Première phrase. «Le siège social de la société est établi à Pétange».

Deuxième résolution

Suite aux démissions acceptées de part et d'autre l'assemblée nomme:

administrateur et administrateur-délégué, Madame Djamila Makaci, directrice administrative, née à Mont-Saint-Martin (F), le 23 mai 1972, demeurant à F-54860 Haucourt St. Charles, 10, rue de la Meurthe.

commissaire aux comptes Madame Paula Christina Moura Dos Santos, secrétaire, née à Macas de Dona Maria (P), le 5 novembre 1971, demeurant à L-4783 Pétange, 19, rue Jean Waxweiler.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président



Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Antunes Sequeira, P. Dos Santos Moura, D. Makaci, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2005, vol. 910, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2005.

G. d'Huart.

(104596.3/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 45.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 novembre 2005.

R. Arrensdorff.

(104090.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 57.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(104097.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

FINSOAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 81.820.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINSOAP S.A., R.C. Luxembourg B Numéro 81.820 ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1029 du 19 novembre 2001.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de cent vingt mille (120.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 18 novembre 2005.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 60.000,- (soixante mille euros) pour le ramener de son montant initial de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) à EUR 60.000,- (soixante mille euros) par absorption de pertes reportées à due concurrence, constitution d'une réserve libre pour le solde et annulation de 600 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.



- 3. Transfert du siège social de la Société du 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 17, Via Portaluppi, I-20138 Milan, Italie, adoption de la nationalité italienne, délibération inhérente et concomitante et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien selon la forme du projet adressé aux actionnaires et annexé aux présentes.
- 4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat.
 - 5. Nomination d'un gérant unique et date de prise d'effet de son mandat.
 - 6 Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société établi au 18 novembre 2005.

Ledit document approuvé demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de EUR 60.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 120.000,- à EUR 60.000,- par absorption des pertes reportées au 18 novembre 2005 à due concurrence.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de clôture précité établi au 18 novembre 2005.

Le solde du montant de la réduction soit EUR 155,88 est affecté à une réserve libre.

Suite à cette réduction il est procédé à l'annulation de 600 actions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 17, Via Portaluppi, I-20138 Milan, Italie, sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne, le tout avec effet au 24 novembre 2005.

Elle décide en outre:

- a) de prendre la forme d'une société à responsabilité limitée et de modifier en conséquence la dénomination de la Société de FINSOAP S.A. en FINSOAP S.r.l.;
- b) de confirmer le capital social de EUR 60.000,- (soixante mille euros) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune à attribuer aux associés en proportion de leur participation actuelle au capital social, après retrait et annulation des actions actuellement en circulation;
- c) d'adopter un nouveau texte des statuts de la Société conforme à la législation italienne, comportant 31 articles et dont le projet est annexé au présent acte;
- d) de donner mandat au gérant unique alors en fonction afin qu'il pourvoie à prendre soin de l'exécution des décisions prises ci-dessus et en particulier afin qu'il pourvoie à effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société Madame Sylvie Theisen, Madame Eliane Irthum et Monsieur Luigi Bellini et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 24 novembre 2005.

Est nommé comme administrateur unique, suivant les règles de la législation italienne, avec effet à partir du 24 novembre 2005:

- Monsieur Gianmaria Moroni, entrepreneur, né le 20 juillet 1952 à Sondrio, Italie, demeurant au 4, Via del Caravaggio, I-20144 Milan.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel Monsieur Fons Mangen et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 novembre 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Theisen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104636.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.



ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.526.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ALTIA HOLDING, établie à L-1637 Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de ALTIA suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 573 du 6 août 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 9 juin 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 652 du 15 septembre 1998, en date du 31 mai 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 632 du 20 août 1999 et en date du 28 juillet 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de ALTIA HOLDING acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 56 du 26 janvier 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia Pereira, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;
- 2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.
- Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
- I. Que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2005, l'Assemblée n'a pu statuer sur son ordre du jour.
- II. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en deuxième Assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société;
- 2) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
- 4) Divers
- III. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés comme suit:
- 1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 739 du 26 juillet 2005 et N° 797 du 10 août 2005;
- 2) au Journal quotidien «Le Quotidien», éditions des 26 juillet 2005 et 10 août 2005;
- 3) au Journal quotidien «Lëtzebuerger Journal», éditions des 26 juillet 2005 et 10 août 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

- IV. Que les actionnaires présents à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- V. Qu'il résulte de la liste de présence dressée à l'ouverture de la présente Assemblée que sur un total de cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de huit millions cinq cent mille euros (8.500.000,- EUR), deux (2) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.
- VI. Que les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.
- VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat, qui prend fin avec l'Assemblée de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateurs, chacun pouvant agir sous sa signature individuelle:

Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé;

Monsieur Guy Schosseler, prénommé.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus, et en particulier ceux prévus aux articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée générale dans les cas où elle est requise, même dans les cas prévus à l'article 145 de la loi.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisie, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la Société.



Ils peuvent, sous leur propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de leurs pouvoirs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, N. Becker, G. Schosseler, S. Pereira, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er septembre 2005, vol. 910, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 novembre 2005.

G. d'Huart.

(104598.3/207/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

BEST SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 76.108.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104195.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

BEST SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.108.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104197.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

LUXFIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.245.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2005.

D. Mouget.

(104109.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

CLICKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1642 Luxembourg, 11, rue Edouard Grenier.

R. C. Luxembourg B 81.582.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(104162.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2005.



SOCIETE DES ATELIERS NIC. OLINGER S.A., Société Anonyme, (anc. SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 18.760.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce, constituée sous la dénomination SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 1981, publié au Mémorial C numéro 5 du 11 janvier 1982, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 18.760 (matricule numéro 19812200928).

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire - modification des statuts (notamment changement de dénomination en SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A. reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 527 du 14 octobre 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés également sous seing privé (conversion du capital) en date du 24 septembre 2001, publiés au Mémorial C numéro 475 du 26 mars 2002.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gust Welter, directeur de sociétés, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2240, 31, rue Notre-Dame, Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentais demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 796 du 10 août 2005, contenant absorption de la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., ayant son siège social à L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 530 du 17 octobre 1995, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 51.910.

Les statuts de la société ont été modifiés également sous seing privé (conversion du capital) en date du 24 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 475 du 26 mars 2002.

Un rectificatif du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé (conversion du capital) en date du 24 septembre 2001 a été publié au Mémorial C numéro 248 du 2 mars 2004.

Ladite société dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A. préqualifiée, portant le (numéro d'immatricule 19952209747).

- 2.- Transfert par la société absorbée la société anonyme dénommée SOCIÉTÉ DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A.
- 3.- Changement de la dénomination de la société anonyme dénommée SOCIÉTÉ DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., en SOCIETE DES ATELIERS NIC. OLINGER S.A.

Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 1er des statuts.

4.- Modification de l'objet social de la société absorbante SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A.

Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

5.- Augmentation du capital social à concurrence de vingt-sept mille sept cent cinquante euros (27.750,- EUR), en vue de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (152.750,- EUR) par l'émission de deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute opération.



6.- Répartition des deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, qui seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent, à laquelle s'ajoutera la création d'une prime de fusion de cent quarante-deux mille cinq cent quarante euros, cinq cents (142.540,05 EUR) et une soulte à payer de vingt-huit euros, soixante-quinze cents (28,75.- EUR).

Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 3 des statuts.

- 7.- Décharge à accorder aux différents organes de la société absorbée.
- 8.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.
- 9.- Divers.
- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:
- a) Publication du projet de fusion établi sous seing privé en date du 29 juin 2005, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.
- b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 29 juin 2005 entre la société absorbée la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A. et la société absorbante la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 796 du 10 août 2005, et de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 26 septembre 2005.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales le projet de fusion a fait l'objet d'un rapport de l'expert indépendant la société EWA REVISION S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, désigné à ces fins par le conseil d'administration de la société absorbante suivant décision prise en sa réunion

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la société absorbée la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A. est dissoute sans liquidation et que tous les actifs et passifs de ladite société sont transférés sans exception ni réserve à la société absorbante dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A. avec effet au 1er janvier 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A. en SOCIETE DES ATELIERS NIC. OLINGER S.A. et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante.

Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DES ATELIERS NIC. OLINGER S.A.

Les autres alinéas de l'article 1er restent inchangés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société absorbante, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de constructions métalliques et de serrurerie et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., société absorbante prédésignée, à concurrence de vingt-sept mille sept cent cinquante euros (27.75,- EUR), en vue de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (152.750,- EUR) par l'émission de deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, qui seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent, à laquelle s'ajoutera la création d'une prime de fusion de cent quarante-deux mille cinq cent quarante euros, cinq cents (142.540,05 EUR) qui sera versée dans les réserves de la société absorbante et une soulte à payer de vingt-huit euros, soixante-quinze cents (28,75,- EUR).

Ces deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A. à la société absorbante et portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.



Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre qu'en échange du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les deux cent vingt-deux (222) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., à raison de deux cent vingt-deux (222) actions de la société absorbante pour mille (1.000) actions de la société absorbée.

Septième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la société absorbante pour inscrire dans le registre les actions nouvelles de la société au nom des actionnaires de SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., à raison de la proportion indiquée ci-avant, et de procéder conformément à l'article 273 (2) aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi.

Huitième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 152.750,-), divisé en mille deux cent vingt-deux (1.222) actions de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Le 2ère alinéa de l'article 3 reste inchangé.

Conditions

Les liquidateurs de la société absorbée déclarent que, depuis le 1er janvier 2005, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif n'a été réalisée en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société et s'engage à ce qu'il en soit également ainsi jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Un bilan établi au 31 décembre 2004 ainsi qu'un rapport daté du 20 octobre 2005 relatif au projet de fusion établi par le réviseur d'entreprise la société EWA REVISION S.A. ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, demeureront annexés aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut textuellement:

«Conclusion

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.»

En ce qui concerne la société absorbante, les apports au titre de la fusion seront faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

- Charges et conditions

En ce qui concerne la société absorbante:

- elle s'engage à continuer les investissements de qui ont fait l'objet d'une aide étatique;
- elle poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la société absorbée, notamment avec la clientèle. Elle exécutera notamment toutes les clauses et conditions générales mises à la charge de la société absorbée;
- elle sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui pourraient être attachés aux créances de la société absorbée;
- elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements ainsi que toutes autres charges inhérentes à l'exploitation des biens et de droits, (objets de l'accord de fusion);
- elle aura seule droit aux dividendes, intérêts et autres revenus échus des valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux;
- elle sera tenue à l'acquis de la totalité du passif de la société absorbée dans les termes et conditions où ce passif se trouve et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actions ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers un accord modificatif de ces termes et conditions.

En ce qui concerne la société absorbée:

La société absorbée s'oblige à:

- fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin;
- lui accorder toutes signatures;
- faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complétifs, réitératifs et confirmatifs du présent accord;
 - fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires;
- parallèlement, faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts éventuellement accordés à la société absorbée.

Les créanciers de chacune des sociétés dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion pourront, dans les deux mois de cette publication prévue à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales demander au Magistrat, Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la constitution de sûretés.



Dans le cas où cette demande ne serait pas rejetée, il sera procédé, selon le cas, à la constitution de garanties ou au remboursement de la créance.

L'opposition formée par un créancier n'aura cependant pas l'effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Régime fiscal

Déclarations - Impositions

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune comme indiqué ci-après.

Impôts sur le revenu et sur la fortune

Les sociétés fusionnantes, sociétés anonymes de droit luxembourgeois, déclarent expressément placer leur fusion sous le régime fiscal d'exonération des plues-values cachées défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170 L.I.R.

Dispositions diverses

Formalités

La société absorbante:

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
 - effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge au Conseil d'Administration et au Réviseur d'entreprises de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Dixième résolution

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

L'assemblée décide que la société absorbée la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A. est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A.

Onzième résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion est approuvé par les deux sociétés et que par conséquent la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A.

Constatations

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec la présente fusion.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante et sont estimés approximativement à mille neuf cent euros.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, forment un transfert de tous (100%) les actifs et passifs de la SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.



Signé: G. Welter, F. Lingen, Faltz, C. Mack, H. Grethen, J. Schrantz, M. Weinandy. Enregistré à Clervaux, le 28 novembre 2005, vol. 355, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux. le 1er décembre 2005.

M. Weinandy.

(105089.3/238/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

SOCIETE DES ATELIERS NIC. OLINGER S.A., Société Anonyme, (anc. SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 18.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1er décembre 2005.

M. Weinandy.

(105092.3/238/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

SynCo BIO PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 110.194.

In the year two thousand and five, on the first day of the month of December.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SYNCOBIO US LP, a limited partnership established and/organised under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (United States of America), registered with the Delaware Secretary of State under number 3742944, hereby represented by Ms Patricia Ferrante, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in

San Francisco, California (United States of America), on 1 December 2005.

- I. The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of SynCo BIO PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by a deed of the undersigned notary of 12 August 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).
- III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to an amount of five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 512,500.-) divided into five thousand one hundred twenty-five (5,125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.
- 2. To issue five thousand (5,000) new shares so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to five thousand one hundred twenty-five (5,125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed capital increase.
- 3. To accept the subscription of five thousand (5,000) shares of the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, by SynCo BIO US LP, a limited partnership established and/organised under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at CSC, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (United States of America), registered with the Delaware Secretary of State under number 3742944, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), with payment of a total amount of six million four hundred twenty thousand Euro (6,420,000.-), including a share premium in an amount of five million nine hundred twenty thousand Euro (EUR 5,920,000.-), by a contribution in kind consisting of twenty-eight (28) shares held by the Subscriber in SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1105 BJ Amsterdam Zuidoost, Paasheuvelweg 30, Amsterdam (the Netherlands), and registered with the Trade Register of Amsterdam under number 34126518.
- 4. To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).
 - 5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:



First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 512,500.-) divided into five thousand one hundred twenty-five (5,125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue, with a share premium of five million nine hundred twenty thousand Euro (EUR 5,920,000.-), new shares so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to five thousand one hundred twenty-five (5,125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscribtion

There now appeared Ms Patricia Ferrante, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given in San Francisco, California (United States of America) on 1 December 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, prenamed, for five thousand (5,000) new shares of the Company, with payment of a total amount of six million four hundred twenty thousand Euro (6,420,000.-), including a share premium in an amount of five million nine hundred twenty thousand Euro (EUR 5,920,000.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of twenty-eight (28) shares held by the Subscriber prenamed, in SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1105 BJ Amsterdam Zuidoost, Paasheuvelweg 30, Amsterdam (the Netherlands), and registered with the Trade Register of Amsterdam under number 34126518 (the «Contribution»).

The Contribution represents a net contribution of an aggregate amount of six million four hundred twenty thousand Euro (6,420,000.-).

The Subscriber, prenamed, acting through its duly appointed attorney in fact, declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber, prenamed, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the value of the Contribution has been certified by a declaration of recipient company issued on 1 December 2005, jointly signed by Dr. William J. Rutter and Mr Matthijs Bogers, in their capacity as managers of the Company, on the basis of the fair market value of the Contribution, which declaration of contribution will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 512,500.-) divided into five thousand one hundred twenty-five (5,125) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

Following the contribution in kind by SynCo BIO US LP, prenamed, of all the shares held in SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., prenamed, the Company holds more than 65% of the issued share capital of SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., prenamed, a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the share capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 3,986.80.

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).



A comparu:

SynCo BIO ÚS, LP, un limited partnership établi et organisé selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à CSC, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 3742944,

représentée par Madame Patricia Ferrante, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à San Francisco, California (Etats-Unis d'Amérique), le 1er décembre 2005.

- I. Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.
- II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de SynCo BIO PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), par acte du notaire soussigné en date du 12 août 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).
- III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 512.500,-) divisé en cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).
- 2. Emission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.
- 3. Acceptation de la souscription de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par SynCo BIO US LP, un limited partnership établi et constitué selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à CSC, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 3742944, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement d'un montant total de six millions quatre cent vingt mille euros (EUR 6.420.000,-), dont une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent vingt mille euros (EUR 5.920.000,-), par apport en nature de vingt-huit (28) parts sociales détenues par le Souscripteur dans SynCo BIO PAR-TNERS HOLDING B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1105 BJ Amsterdam Zuidoost, Paasheuvelweg 30, Amsterdam (Pays-Bas), et enregistrée auprès du registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34126518.
- 4. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).
 - 5. Divers.
 - a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) à cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 512.500,-) divisé en cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre, avec une prime d'émission de cinq millions neuf cent vingt mille euros (EUR 5.920.000,-), de nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription

Ensuite comparaît Madame Patricia Ferrante, prémentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco, Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 1^{er} décembre 2005.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur, prémentionné, à cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de la Société, avec paiement d'un montant total de six millions quatre cent vingt mille euros (EUR 6.420.000,-), dont une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent vingt mille euros (EUR 5.920.000,-), et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature constitué de vingt-huit (28) parts sociales détenues par le Souscripteur, prémentionné, dans SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1105 BJ Amsterdam Zuidoost, Paasheuvelweg 30, Amsterdam (Pays-Bas), et enregistrée auprès du registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34126518 («Apport»).

L'Apport représente un apport d'un montant net évalué à six million quatre cent vingt mille euros (EUR 6.420.000,-). Le Souscripteur, prémentionné, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.



La preuve de la propriété du Souscripteur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Le Souscripteur, prémentionné, agissant par son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration d'apport («Déclaration of Recipient Company») établie le 1^{er} décembre 2005 par Docteur William J. Rutter et Monsieur Matthijs Bogers, en leur qualité de gérants de la Société sur base de la valeur du marché de l'Apport, laquelle déclaration d'apport restera attachée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent douze mille cinq cent euros (EUR 512.500,-) divisé en cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Evaluation des frais

A la suite à l'apport en nature effectué par SynCo BIO US LP, prémentionnée, de l'ensemble des parts détenues dans SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., prémentionnée, la Société détient des parts sociales représentant plus de 65% du capital social émis de SynCo BIO PARTNERS HOLDING B.V., une société ayant son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange de parts sociales nouvellement émises dans le capital social de la Société, laquelle a son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 3.986.80.

Déclaration

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ferrante, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005, vol. 912, fol. 72, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2005.

B. Moutrier.

(107231.3/272/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

SynCo BIO PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 110.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2005.

B. Moutrier.

(107232.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck